

Le mercredi 10 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de LA CHAISE-DIEU s'est réuni Salle du conseil municipal sous la présidence de Armelle SAVINEL, Maire, suivant convocation transmise le 03 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : SAVINEL Armelle, SPECEL Gérard, TISSIER Alice, CARESMIER Guillaume, CHAMBON Régine, DEHEPPE Marie, DUPON Dominique, LAVERROUX Yannick, MARION Olivier, ROSSI Patrick, VIALANEIX Bernard, BOUDET Gérard, FLEURY Carine, FRAIOLI Marine

Excusé ayant donné procuration : ABONDANCE Aurélie à SAVINEL Armelle

Secrétaire de séance : SPECEL Gérard

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

La séance du conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Gérard SPECEL.

Le président de la séance, Armelle SAVINEL, rappelle l'ordre du jour :

1. Demande de subvention les amendes de police
2. Adhésion label ville prudente
3. Validation carte de réglementation des boisements
4. Coupes de bois 2027
5. Désignation membres commission locale d'évaluation des charges transférées
6. Convention Festival Région des Lumières
7. Mandat spécial représenter commune colloque cyanobactérie
8. Désignation délégués aux trains touristiques
9. Tarifs des sorties ALSH
10. Passage poste adjoint technique territorial à 95%
11. Subvention exceptionnelle sport Nature

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-054 - Demande de subvention les amendes de police

Rapporteur: SPECEL Gérard

Monsieur Gérard SPECEL, adjoint en charge des travaux, informe le conseil municipal qu'une aide financière (subvention) peut être obtenue pour la commune via les **amendes de police**, afin de financer des travaux visant à améliorer la sécurité.

La demande déposée pour 2025 a été rejetée. Il est donc proposé de la **renouveler** en y incluant cette fois l'achat de **panneaux de signalisation temporaires**.

Ces panneaux, de différents types, serviront à :

- indiquer une **interdiction de stationner** ;
- signaler une **chaussée rétrécie** ;
- annoncer une **route barrée** ;
- orienter vers une **dévi**ation.

Ces équipements ont pour but :

- d'**améliorer la sécurité** des automobilistes, cyclistes et piétons lors de chantiers ou d'événements modifiant temporairement la circulation ;
- de **mieux informer les usagers** ;
- de **prévenir les accidents**.

Le coût estimé pour ces panneaux (fournis par l'entreprise **SIGNAL**) s'élève à **1 542,93 € hors taxes**.

Après en avoir discuté, le conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- d'**ajouter au dossier 2025** l'achat de ces panneaux de signalisation temporaire ;
- de **valider le financement** comme suit :
 - une **subvention** (30 % du coût total) : **3 885,63 €** (sur 12 952,13 €) ;
 - un **autofinancement** par la commune (70 %) : **9 066,50 €**.
- d'**autoriser Madame le Maire** à :
 - demander cette subvention via les amendes de police ;
 - signer (ou faire signer par un représentant) tous les documents nécessaires pour réaliser ce projet.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Il est demandé de préciser le contenu de la demande 2025:

Achat miroirs (réalisé 2025)

Sécurisation carrefour Ecurlerie La Chaux (réalisé 2025)

Achat panneaux stationnement interdits

Réfection mur rue des fossés

2026-055 - Adhésion label ville prudente

Rapporteur: ROSSI Patrick

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, modifiée, et notamment son article 1er relatif à la sécurité routière ;

VU le décret n° 2018-795 du 17 septembre 2018 relatif à la prévention routière et à la sécurité des usagers vulnérables ;

CONSIDÉRANT que la sécurité routière constitue un enjeu majeur pour la qualité de vie des habitants et la préservation de l'espace public ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au dispositif « Ville Prudente » permettra à la commune de bénéficier d'un accompagnement technique et méthodologique pour améliorer la sécurité sur son territoire, notamment par :

- un diagnostic personnalisé réalisé par des experts en sécurité routière ;
- des fiches conseils adaptées aux spécificités locales ;
- un outil d'analyse des données d'accidentalité pour cibler les actions prioritaires.

CONSIDÉRANT que ce dispositif s'inscrit dans une démarche proactive de prévention des risques et de sensibilisation des usagers, conformément aux orientations nationales en matière de sécurité routière ;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription pour la première année, sont offerts pour une adhésion avant le 31 mai, ils seront ensuite de 200 € par an avec un engagement pour 3 ans.

CONSIDÉRANT que l'obtention du label « Ville Prudente » renforcera la visibilité de la commune et témoignera de son engagement en faveur d'un espace public apaisé et sécurisé ;

CONSIDÉRANT que cette démarche pourra être complétée par des actions locales, telles que des campagnes de sensibilisation ou des aménagements ciblés, en collaboration avec les services de l'État et les associations locales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- d'approuver l'adhésion de la commune au dispositif « Ville Prudente » ;
- d'autoriser le maire à signer toute convention ou document nécessaire à cette adhésion ;
- de charger le maire de mettre en œuvre les actions découlant de cette adhésion, en lien avec les services municipaux compétents ;
- de prévoir l'installation du panneau labellisé « Ville Prudente » aux entrées de la commune, conformément aux modalités définies par le dispositif.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Il est évoqué les problèmes liés au stationnement près de la caserne lors des brocantes et festival

Problème également des grumiers traversant le Bourg

Problématique du stop en bas de l'avenue de la Gare non respecté

Problème du plot Avenue de la Gare

Alice Tissier précise qu'il faut élaborer une logique pluriannuelle avec des actions à court terme et des actions à moyen terme, elle propose des inter commissions (commission travaux/commission communication) pour permettre des actions sur le mandat global.

Gérard Specel précise que le marquage au sol dans le Bourg soit en agglomération ne relève pas du Département.

2026-056 - Validation carte de réglementation des boisements

Rapporteur: LAVERROUX Yannick

- **Guillaume CARESMIER intéressé sort de la salle ne prend pas part au débat et au vote**

Une enquête publique a été ouverte par l'arrêté départemental n°47/2026 du 5 février 2026, se déroulant du 10 février au 13 avril.

Une commission intercommunale d'aménagement foncier s'est tenue le 4 décembre 2025, comme en témoigne son procès-verbal.

Madame le Maire rappelle que ces deux étapes (commission et enquête publique) ont bien eu lieu dans les délais prévus.

Conclusion : Les procédures administratives préalables (commission et enquête publique) ont été respectées conformément aux textes en vigueur.

Conformément à l'**article R126-5 du code rural**, le conseil municipal doit **donner son avis** sur le projet de zonage, en tenant compte des **demandes exprimées pendant l'enquête publique**.

Rappel sur la réglementation des boisements : Sur la commune, les règles définissent trois types de zones pour les **semis, plantations et replantations d'arbres forestiers** :

- **Périmètres interdits** : où les boisements sont strictement interdits,
- **Périmètres réglementés** : où les plantations sont soumises à des règles spécifiques,
- **Périmètres libres** : où les plantations sont autorisées sans restriction (sous réserve des distances légales).

Cette réglementation s'appuie sur les **articles L. 126-1 à L. 126-3 et R. 126-1 à R. 126-11 du code rural et de la pêche maritime**. Elle vise à :

- **Équilibrer durablement** les usages des sols (agriculture, forêt, nature, urbanisation),
- **Protéger** les milieux naturels fragiles, les paysages remarquables et les ressources en eau,
- **Prévenir les risques naturels** (érosion, glissements de terrain, incendies),
- **Préserver** les espaces de loisirs et les corridors écologiques (continuités entre espaces naturels).

Après avoir examiné le rapport de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur sur la réglementation des boisements, le conseil municipal :

- décide de suivre l'avis de la commission des boisements concernant l'enquête sur l'application de la nouvelle réglementation dans la commune de La Chaise-Dieu ;
- donne pouvoir au maire pour finaliser le dossier relatif à la réglementation des boisements.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 1

Discussion :

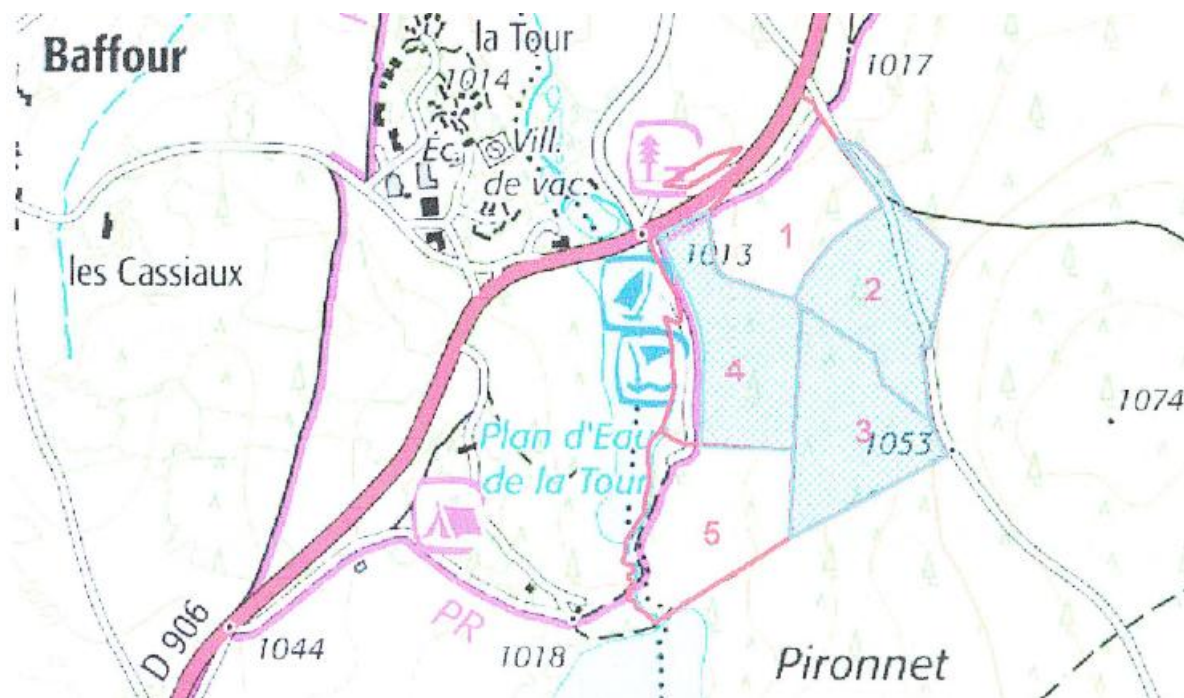
Lors de la commission il n'y avait pas d'agriculteurs présents il y a donc moins de boisements réglementés. Les agriculteurs demandent à mettre à reconquérir.

2026-057 - Coupes de bois 2027

Rapporteur: LAVERROUX Yannick

Sur proposition de l'ONF, conformément au programme de coupes et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2027, les destinations suivantes :

Forêt (dénomination)	Parcelle	Nature de la coupe	Surface à parcourir (ha)	Vente sur pied ou façonnée
Baïfour	2	IRR	3.49	Sur pied
Baïfour	3	IRR	3.96	Sur pied
Baïfour	4 A	IRR	3.84	Sur pied



Les ventes sur pied se feront sur pied en bloc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Yannick Laverroux précise que l'ONF passe sur les parcelles tous les 3 ou 4 ans et fait des propositions. Le garde désigne les arbres à abattre, c'est l'ONF qui publie le cahier de vente aux enchères destinées aux scieurs.

2026-058 - Désignation membres commission locale d'évaluation des charges transférées

Rapporteur: SAVINEL Armelle

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C – IV, relatif à la création des commissions locales d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

VU la délibération du DEL CC2026 142 par laquelle le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Puy en Velay a approuvé la création et la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, fixant à un représentant titulaire et un suppléant par commune membre ;

VU le courrier de la communauté d'agglomération du puy en Velay en date du 30 avril 2026, sollicitant la désignation des représentants de la commune au sein de ladite commission ;

CONSIDÉRANT que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission d'identifier, de manière collégiale et transparente, le montant des charges transférées afin de déterminer le niveau de compensation financière correspondant ;

CONSIDÉRANT que cette commission, créée par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers, est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque commune disposant d'au moins un représentant titulaire et un suppléant ;

CONSIDÉRANT que les représentants désignés auront pour rôle de participer activement aux travaux de la commission, notamment en votant sur les évaluations proposées, y compris lorsque leur commune n'est pas directement concernée par le transfert de charges ;

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants municipaux doit être effectuée dans les meilleurs délais afin de permettre une participation effective de la commune aux travaux de la CLECT ;

DÉCIDE :

- de désigner Dominique DUPON, en qualité de **membre titulaire**, pour représenter la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- de désigner Aurélie ABONDANCE, en qualité de **membre suppléant**, pour remplacer le titulaire en cas d'empêchement ;

CHARGE Armelle SAVINEL, Maire, ou son représentant, de notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération et d'en assurer l'exécution.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-059 - Convention Festival Région des Lumières

Rapporteur: SAVINEL Armelle

Madame le Maire expose un projet porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce projet, appelé « **Festival Région des lumières** », met en valeur des lieux emblématiques à travers des mises en lumière exceptionnelles. Les spectacles de l'opération « Festival Région des lumières » ont vocation à illustrer l'histoire de la région et mettre en valeur des éléments du patrimoine et des sites naturels, l'objectif étant de valoriser le patrimoine historique et culturel de toute la région, renforcer l'attractivité touristique et culturelle, et nourrir la fierté de ses habitants en renouant le lien entre les grands sites et leurs habitants.

Dans ce cadre, l'**Abbatiale Saint-Robert de La Chaise-Dieu** sera mise à l'honneur avec une **création lumineuse entièrement conçue et financée par la Région**, spécialement imaginée pour ce site. Ce spectacle sera diffusé **du 8 au 30 août**.

Les détails pratiques :

- Le spectacle aura lieu **tous les soirs de la semaine**,
- Il sera **diffusé en continu** pendant les horaires prévus,
- Sa durée sera de **20 minutes en boucle**

Après en avoir discuté et voté, **le conseil municipal donne son accord** : il **autorise Madame le Maire à signer la convention** avec la Région pour ce projet.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

L'inauguration sera le 8 Août.

2026-060 - Mandat spécial représenter commune colloque cyanobactérie

Rapporteur: SAVINEL Armelle

Le conseil municipal s'appuie sur les textes suivants :

- le **code général des collectivités territoriales**, en particulier ses articles sur les indemnités et frais de déplacement des élus (L. 2122-18 et L. 2122-20) ;
- le **décret du 5 janvier 2007** qui précise comment rembourser les frais de déplacement des agents des collectivités ;
- l'**arrêté du 3 juillet 2006** fixant le montant des indemnités pour les missions des agents territoriaux ;
- la **délibération du conseil municipal du 23 avril 2026** (référence D_42_2026) sur les frais de déplacement des élus ;
- le **rapport du maire** expliquant pourquoi il est important que la commune participe aux événements suivants pour défendre ses intérêts :
 - un **colloque sur les cyanobactéries** organisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) à Saint-Étienne.

Le conseil municipal constate que :

- l'ARS recommande la participation de la commune à ce colloque, dans le cadre du suivi de la qualité de l'eau sur sa zone de baignade ;
- les frais (transport, etc.) seront pris en charge, **sans dépasser les montants maximum autorisés par la réglementation** ;
- ces déplacements, considérés comme des **missions exceptionnelles**, doivent être **autorisés à l'avance** par le conseil municipal, pour garantir la transparence et une bonne utilisation de l'argent public.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide :

Article 1 – D'autoriser Bernard VIALANEIX à se rendre, au nom de la commune, au :

- **colloque sur les cyanobactéries, le jeudi 4 juin 2026 à Saint-Étienne.**

Article 2 – Que les frais liés à ce déplacement (transport, parking, repas) **seront remboursés** sur présentation des justificatifs (factures, tickets, etc.), **sans dépasser les plafonds légaux.**

Article 3 – Que le maire est chargé d'appliquer cette décision, qui sera publiée comme prévu par la loi.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Bernard Vialaneix fait un retour sur ce colloque.

Il explique que si des coupes de bois ont lieu en amont c'est propice au développement des cyanobactéries.

Des exemples et moyens pour lutte contre les cyanobactéries ont été présentés.

Des poissons morts peuvent être un signe marquant de présence de la bactérie.

2026-061 - Désignation délégués aux trains touristiques

Rapporteur: SAVINEL Armelle

En application du **Code général des collectivités territoriales** (articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2), qui encadrent la nomination des représentants de la commune dans des organismes extérieurs,

et après avoir pris acte des **résultats des élections municipales du 15 mars 2026**, qui ont renouvelé les membres du conseil municipal,

le conseil municipal a décidé de désigner les personnes suivantes pour représenter la commune dans les dossiers concernant **les trains touristiques**, notamment auprès d'Agrivap et du train touristique du Haut Forez:

- Monsieur Gérard SPECCEL, adjoint au maire,
- Monsieur Olivier MARION, conseiller municipal.
- Monsieur Bernard VIALANEIX, conseiller municipal,
- Monsieur Gérard BOUDET, conseiller municipal.

Le conseil municipal **confie à Madame le Maire (ou à son représentant)** les missions suivantes :

- informer les organismes concernés de ces nominations,
- publier cette décision conformément à la réglementation en vigueur.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-062 - Tarifs des sorties ALSH

Rapporteur: LAVERROUX Yannick

Le conseil municipal a pris une décision à l'unanimité : il a fixé le prix des sorties spéciales organisées par l'Accueil de Loisirs. Ces tarifs ont été approuvés par le service unifié

Ces nouveaux prix entreront en vigueur le **1^{er} juillet 2026**.

Le tarif choisi est de **20 € par sortie exceptionnelle**

En résumé, le conseil municipal a donc validé sans opposition ce tarif de 20 € pour les sorties exceptionnelles de l'Accueil de Loisirs, applicable dès le début de l'été 2026.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-063 - Passage poste adjoint technique territorial à 95%

Rapporteur: SAVINEL Armelle

Après avoir examiné :

- le **code général des collectivités territoriales**, en particulier ses articles **L. 2122-22** et **L. 2122-23** ;
- le **code général de la fonction publique territoriale**, notamment ses articles **L. 313-1**, **L. 332-8**, **L. 332-14** et **L. 332-23** ;
- la **délibération du** qui a créé un poste d'**adjoint technique territorial à temps plein** ;

- l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 8 juin 2026 ;

Et considérant que le **conseil municipal** est responsable de la gestion des emplois territoriaux, en fonction des besoins du service et des changements de statut des agents,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- de **réduire à 95 %** (au lieu de 100 %) le poste d'adjoint technique territorial créé précédemment, **à partir du 1^{er} juillet 2026** ;
- de **confier au maire** la tâche de signer tous les documents nécessaires pour appliquer cette décision.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-064 - Subvention exceptionnelle sport Nature

Rapporteur: SAVINEL Armelle

- Le Conseil Municipal se base sur le Code général des collectivités territoriales, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, son règlement intérieur, la demande de subvention de l'association Sport Nature (déposée le 23 mai 2026) et le budget primitif 2026.
- L'association Sport Nature organise une randonnée sur la Via Aversa (19 km ou 9 km en variante) avec une projection prévue le 20 juin 2026.
- La subvention sollicitée (200 €) est compatible avec les crédits disponibles au chapitre des subventions exceptionnelles.
- Cette aide financera le complément pour la séance de cinéma/Compostelle du 20/06/2026 et le goûter offert aux marcheurs.

Décision :

- Accorder une subvention exceptionnelle de **200 €** à l'association Sport Nature pour l'organisation de la randonnée-projection du 20 juin 2026.
- Autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Besoin de bénévoles pour le 20 juin à 16h00

Questions diverses

Rapports des différentes commissions et sujets étudiés

Rapport de la commission DSP Village de la Tour : La convention actuelle se termine au 1er septembre 2027. Mme le maire et Alice Tissier ont un rendez-vous en préfecture le 30 juin pour voir les différentes possibilités de contrats. Voir pour la fin de contrat, la préparation de l'avenir ainsi que l'avenir du camping à étudier.

Création et suppression de poste : Soumission au comité social territorial pour la création d'un poste d'adjoint technique 2e classe.

Gestion du stationnement et des espaces publics :

Projet pour le stationnement au plan d'eau : Interdire le stationnement sur un côté de l'accès du plan d'eau entre la route départementale et le bâtiment de la guinguette.

Problématique du stationnement rue Cziffra : Voir possibilité d'un stationnement en parallèle à la route départementale ce qui laisserait un passage pour les piétons et les poussettes.

Nettoyage des branches à St Claude et au stade de Foot : Mme le maire a pris contact avec la Société TFZ qui broierait l'ensemble si tout regroupé au stade.

Événements et animations :

Organisation du marché de Noël : Le syndicat mixte n'a pas la compétence pour organiser cet événement, Mr BONNEBOUCHE et Mme GILBAUD ont pris contact avec Mme le maire pour expliquer l'organisation qui serait portée par la commune, il est décidé de mettre en place un groupe de travail.

Environnement et santé publique :

Lancement d'une campagne de stérilisation des chats errants en partenariat avec l'association Brigitte Bardot et l'aide d'un bénévole.

Infrastructures et aménagements :

Point sur l'avancement des travaux de l'école : L'entreprise Manivit titulaire du lot gros œuvre

travaille sur la préparation du rez-de-chaussée pour le passage des réseaux et la mise en place de la dalle.

Étude pour une piste forestière entre Arfeuilles et Roussac afin de dévier les grumiers et autres poids lourds et tracteurs du centre-ville le problème pour le moment est qu'il y a un manque de personnel à la communauté agglomération et au CNPF.

Projet future caserne des pompiers : Mme la présidente du SDIS a confirmé le démarrage des travaux pour 2027.

Équipements sportifs :

Demande de la part du club de foot de l'acquisition de cages de but pour la nouvelle équipe féminine qui devrait débiter en septembre.

Divers

- Une coiffeuse souhaiterait s'installer à la Chaise-Dieu dans le salon de Mme Chauvel.
- 5 jeunes sapeurs-pompiers ont validé leur formation dont 3 casadéens.

Armelle SAVINEL indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22:53.

Le président de séance,
Armelle SAVINEL, Maire

Le secrétaire de séance,
Gérard SPECEL, 1^{er} Adjoint